

Motion interne

N° 88

### ***Modifier l'article premier de l'arrêté fixant les indemnités parlementaires***

L'indemnité des députés au Parlement jurassien est fixée de manière dégressive, en fonction du nombre de séances tenues dans une journée. C'est logique puisque la journée peut être découpée en plusieurs séances du plénum ou de commissions, permettant en particulier l'entrée en lice des suppléants pour une seule séance.

Le bureau du Parlement a interprété que la participation en une même journée à une séance d'une commission puis à une séance de groupe tombait sous le coup du tarif dégressif. Ainsi, le membre d'un parti qui a participé à une séance de commission le lundi et à une séance de groupe le même jour touchera 220.-, alors que son collègue de la même commission qui siégera le lendemain en groupe touchera 2 fois 150.-. Il y a manifestement inégalité de traitement.

Nous proposons au Parlement jurassien d'approuver une modification <sup>du</sup> l'Arrêté fixant les indemnités parlementaires du 16 décembre 1998 (RSJU 171.216) comme suit (la modification proposée est soulignée) :

**Article premier** <sup>1</sup> Les députés et les suppléants ont droit à 150 francs par séance, à 220 francs par journée de deux séances et à 290 francs par journée de trois séances. Le même tarif est applicable pour les séances du bureau, des commissions et des groupes, ainsi que pour les journées d'études organisées avec l'accord du Bureau. Seules les séances du même organe (Parlement, Bureau, commissions, groupes ou journées d'études) sont cumulables pour le calcul de l'indemnité.

Alinéas 2 et 3 : sans changement

Nous prions le bureau du Parlement de bien vouloir étudier cette modification, d'en évaluer la rédaction proposée et de soumettre la modification de l'art. premier de l'arrêté à la décision du Parlement jurassien.

Delémont, le 24 octobre 2007

Groupe PCSI

Jean-Paul Miserez

Handwritten signatures of the PCSI group members, including Jean-Paul Miserez and others.